

Association MLC© Suisse

Statuts

A- Constitution

Art.1 Dénomination, siège, durée

- 1.1 Sous le nom « **Association MLC© Suisse** » il est créé une association apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif.
- 1.2 Son siège est au lieu de domicile du (de la) président(e) en exercice.
- 1.3 Sa durée est indéterminée.
- 1.4 Elle est régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Art.2 Buts

L'Association MLC© Suisse a les buts suivants :

- 2.1 Réunir dans une structure officielle les praticiens(ne)s pouvant prétendre à l'exercice de la MLC©, Méthode de libération des cuirasses, Approche globale du corps par le mouvement d'éveil corporel, et la méthode IT©, Images de transformation, Libération des images intérieures.
- 2.2 Promouvoir la reconnaissance officielle de la MLC© par le Registre des Médecines Empiriques (RME, ASCA).
- 2.3 Favoriser la protection de l'activité thérapeutique en MLC© et IT©.
- 2.4 Veiller à l'application du code de déontologie de la MLC©.
- 2.5 Encourager la formation professionnelle continue de ses membres, inviter et organiser des rencontres d'information professionnelle.
- 2.6 Sauvegarder la spécificité des méthodes telles qu'elles sont développées par la MLC© et les IT©.
- 2.7 Avoir des contacts internationaux avec d'autres associations poursuivant les mêmes buts.

Art.3 Membres

- 3.1 L'Association MLC© Suisse différencie les membres en :
 - membres actifs avec droit de vote,
 - membres passifs, sans droit de vote, mais avec voix consultative.

Admission et qualification

- 3.2 La personne qui désire devenir membre de l'Association doit présenter une requête écrite au comité qui statuera de son acceptation.
- 3.3 Sont admis comme membres actifs les praticiens(nes) diplômé(e)s MLC© et IT©.
- 3.4 Sont admis comme membres **passifs**, les étudiant(e)s MLC© et IT© en formation ainsi que les donateurs.
- 3.5 Chaque année, il incombe au comité de qualifier ses membres selon l'article 3.3 et sur la base des documents fournis.

Démissions

- 3.6 Un membre qui désire démissionner doit le faire par écrit au moins 3 semaines avant la fin de l'année civile avec effet au 31 décembre. La cotisation de l'année reste due.
- 3.7 La qualité de membre se perd naturellement par décès.

Sanctions et exclusions

- 3.8 Pour des motifs graves (éthique, code de déontologie,...), un membre peut être sanctionné ou exclu. Il a la possibilité d'être entendu par le comité. S'il le désire, il peut être assisté par un membre actif de son choix.
- 3.9 Le comité signale à l'Assemblée Générale toute personne en retard dans le paiement de la cotisation. L'Assemblée peut décider de son exclusion.
- 3.10 Seul le paiement de la cotisation donne droit aux prestations proposées par l'Association MLC© Suisse.

Art.4 Ressources

- 4.1 Les ressources de l'Association MLC© Suisse sont constituées par :
 - 1- Les cotisations fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du comité. Les cotisations sont réglées au début de chaque année civile et sont dues pour toute année civile entamée. Les cotisations payées ne sont pas remboursables en cas de radiation, suspension ou démission des membres soumis à la cotisation.
 - 2- Les dons et autres produits de l'activité sociale.
- 4.2 Le bénéfice net éventuel sera attribué à un fonds de réserve.

B- Organisation

Art.5 Organes de l'Association MLC© Suisse

- 1- l'Assemblée générale et les membres,
- 2- le Comité,
- 3- les Vérificateurs des comptes.

Art.6 L'Assemblée Générale

- 6.1 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- 6.2 Le Comité convoque l'assemblée ordinaire une fois par an vers le 4ème trimestre, avec un préavis d'au moins 20 jours.
- 6.3 Le Comité peut convoquer une assemblée extraordinaire en tout temps, avec un préavis d'au moins 20 jours.
- 6.4 Le Comité doit convoquer une assemblée extraordinaire si au moins le 1/5 des membres actifs en fait la demande. Il la convoque au moins 20 jours à l'avance.
- 6.5 En principe les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est prioritaire.
- 6.6 Les décisions sont prises à main levée ou, à la demande du 1/3 des membres présents, à bulletin secret.

Art.7 Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

- 7.1 Approuve le procès-verbal de l'assemblée précédente.
- 7.2 Approuve les comptes de l'année écoulée, le budget et l'utilisation du bénéfice éventuel.
- 7.3 Elit le Comité et le (la) président(e), choisi parmi les membres actifs.
- 7.4 Nomme les réviseurs des comptes.
- 7.5 Approuve les cotisations proposées par le Comité.
- 7.6 Se prononce sur une éventuelle proposition d'un membre. Celle-ci doit être adressée au Comité au moins 10 jours avant l'assemblée.
- 7.7 Prononce l'exclusion éventuelle d'un membre.
- 7.8 Approuve les statuts et leurs modifications.
- 7.9 Décide la dissolution de l'Association MLC© Suisse et l'attribution du bénéfice éventuel.
- 7.10 A toute les autres compétences régies par les présents statuts.

Art.8 Le Comité

- 8.1 Le Comité et son (sa) président(e) sont élus par l'assemblée pour la durée d'une année.
- 8.2 Il est composé de 3 à 7 membres actifs.
- 8.3 Les membres sont rééligibles d'année en année.
- 8.4 Il nomme en son sein un(e) secrétaire et un(e) caissier ; la même personne peut cumuler les deux fonctions exceptionnellement.
- 8.5 Les décisions sont prises à la majorité absolue et en présence d'au moins la moitié des membres, plus un. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est déterminante.

Art.9 Attributions du Comité

- 9.1 Le Comité représente l'Association et s'occupe de son administration.
- 9.2 Il prépare l'Assemblée Générale et la convoque.
- 9.3 Il garantit l'application des présents statuts et veille à ce que l'Association MLC© Suisse soit libre de toutes pressions de la part d'organismes qui pourraient la conditionner aussi bien dans ses principes fondamentaux que dans son fonctionnement interne.
- 9.4 Il informe les membres des faits importants qui concernent leur profession et propose des cours de formation continue.
- 9.5 Il engage l'Association MLC© Suisse auprès des tiers par la signature conjointe de son (sa) président(e) et d'un autre de ses membres.
- 9.6 Il propose à l'Assemblée toute décision qu'il estime opportune.
- 9.7 Il peut avoir recours à des tiers pour des tâches précises, ou créer des commissions spécifiques.
- 9.8 Il peut créer une commission professionnelle pour le contact avec les caisses maladie.
- 9.9 Il supervise la gestion du site Internet et veille à ce que son contenu soit en adéquation avec la philosophie des méthodes représentées par l'Association MLC© Suisse et les statuts.

Art.10 Réviseurs(ses) des comptes

- 10.1 L'Assemblée Générale élit deux réviseurs(ses) des comptes, plus un(e) suppléant(e), pour un an au moins. Ils sont rééligibles.
- 10.2 Ils contrôlent la gestion financière de l'association et en font un rapport écrit à l'assemblée ordinaire annuelle.

Art.11 Responsabilités

- 11.1 Les membres de l'Association et les membres du comité ne répondent pas, à titre individuel, des dettes ou des engagements de l'Association.
- 11.2 La responsabilité d'un membre est limitée au paiement de la cotisation.

Art.12 Modification des statuts et dissolution

- 12.1 Pour la modification des statuts de l'Association ou pour sa dissolution, la présence des 2/3 des membres inscrits ayant le droit de vote est requise et le consensus des 2/3 des membres actifs présents est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée, passé le délai de 1 mois. Dans ce cas, les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres présents ayant le droit de vote.
- 12.2 L'Association est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable, ou lorsque le comité ne peut plus être constitué statutairement.
- 12.3 En cas de dissolution, l'Assemblée Générale attribue les biens éventuels de l'Association à une association caritative.

Art.13 Dispositions diverses

L'utilisation des termes MLC© et IT© avec le © mis en évidence est obligatoire, les termes étant protégés comme marque déposée. L'abus de l'utilisation de ces termes peut être sanctionné.

Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés lors de l'assemblée Générale ordinaire du 3 octobre 2014 à Bussigny

Le Président :
Vincent AVENI

La Secrétaire :
Annik SAUNIER

La Trésorière :
Sylvie RIBAUX